

## Au Lecteur

Cent cinquante ans.

N'est-ce pas un brevet de longévité pour une entreprise spécialisée dans une branche très particulière et nettement déterminée ?

Au cours de trois demi-siècles, que d'événements se sont produits risquant de faire disparaître l'œuvre la plus solide ?

Et pourtant, notre Société de Toulouse a vaincu tous les obstacles, d'abord à sa création qui a été laborieuse, au travers de plusieurs régimes politiques, puis de plusieurs guerres et révolutions. Ce sont quelques épisodes de cette histoire qui sont racontés dans cette brochure, après avoir fait l'objet d'un exposé historique lors de la célébration de cet anniversaire à Toulouse en mai 1976.

Pourquoi cette réussite... N'est-ce pas grâce aux traditions de ses dirigeants, se succédant de père en fils, ou de beau-père à gendre, tant dans le Conseil que dans la Direction, le personnel, les agents ou les experts. Moi-même, Administrateur depuis 1942, n'ai-je pas succédé à mon grand-père entré au Conseil en 1921 ?

Mon souhait est que nos successeurs puissent fêter le deuxième centenaire de la Société de Toulouse, continuant à remplir la mission que leur a donné leur créateur.

Le Président,  
F. de TRISTAN.

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

François de TRISTAN, Président, maire de. Saint-Hilaire-sur-Bénaize (Indre).  
Jean REGNAULT de BEAUCARON, Vice-Président Délégué, à Paris.  
François DELACOUR, Vice-Président, maire d'Y (Somme).  
Patrice de FEUILHADE de CHAUVIN, Le Bouilh, par Saint-André-de-Cubzac (Gironde).  
Pierre d'ARMAILLÉ, Directeur général honoraire, a Saint-Pierre-Montlimart (Maine-et-Loire)  
Gaston d'ALDEGUIER, à Montesquieu-Lauragais (Haute-Garonne).  
Alain de FONTAINES, à Neung-sur-Beuvron (Loir-et-Cher).  
René AYMER de la CHEVALERIE, à Chiré-en-Montreuil (Vienne).  
Denys HAAS, à Réz-Fosse-Martin (Oise).  
Raymond BOUQUERY, à la Bourdinière (Eure-et-Loir).  
André GILBERT, à Saulgé (Vienne).  
Jean OXARANGO, maire de Chateiraould (Marne).  
Philippe DELACOUR, à Calmont (Haute-Garonne).  
René LOT, à Ris-Orangis (Essonne).  
Paul MOREAU, à Laignes (Côte-d'Or).

## **COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Maurice DELOUS et Robert-Gustave MARTIN, experts comptables brevetés, Commissaires de Sociétés agréés par la Cour d'Appel.

## **DIRECTION**

Jacques REGNAULT de BEAUCARON, Docteur en Droit, Directeur général.  
Président de la Réunion des Organismes d'Assurance Mutuelle.

René-Marc REGNAULT de BEAUCARON, Docteur en Droit, Directeur,  
Administrateur de la Caisse d'Epargne de Paris.

Pierre IRAT, Fondé de pouvoir (Toulouse).

Rémy TABOY, Fondé de pouvoir (Paris).

Une Avant-première :

**"LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE RECIPROQUE"  
1802 –1810**

A l'occasion du prochain cent cinquantième de LA SOCIÉTÉ de TOULOUSE contre la Grêle, fondée en 1826, j'ai demandé à M. IRAT, fondé de pouvoir, venant de prendre sa retraite après 49 années de collaboration, de fouiller les archives de la Société.

M. IRAT a trouvé de précieux documents sur les origines de l'assurance Grêle et l'existence, malheureusement éphémère, de la première Société de cette nature. Cette Société n'avait pu trouver une organisation permettant de suppléer aux enseignements donnés par l'expérience qui n'existait pas à cette époque.

En 1822, une autre tentative eut lieu à Montauban, mais sans résultat.

Quelques années plus tard, MM. PELLEPORT-JAUNAC et J.-P. DEBAX, neveu et héritier de M. BARRAU, avec l'appui et les conseils de la Direction de l'Agriculture de la Haute-Garonne, reprirent la suite des travaux de ce dernier et en formulèrent l'application dans les articles qui sont demeurés les statuts de la SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LA GRELE, (maintenant Société de Toulouse), dont l'agrément a été accordé pour trente ans, par Ordonnance de Sa Majesté le Roi Charles X, en date du 15 novembre 1826.

L'élan étant donné, les hommes réussirent à surmonter les difficultés et cette Société a largement dépassé ses trente ans puisqu'elle a maintenant 150 ans.

J. de Beaucaron

(1) Extrait de «l'Assurance Mutuelle» numéro du 1er trimestre 1976.

En ami des hommes, comme les philanthropes de son temps, Monsieur BARRAU, propriétaire à Tournefeuille, banlieue de Toulouse, frappé à la suite d'un incendie qui avait réduit en cendres le faubourg Bonnefoy, dans cette dernière ville et des désastres qu'une série d'orages de grêle avait causés dans sa région, répandant une grande gêne dans le monde agricole, conçut son premier projet d'assurances réciproques pour les récoltes en blé et en vin contre les ravages de la grêle.

Ce projet qu'il avait accompagné des réflexions suivantes :

«de petites dépenses, prévues et faites avec ordre sont à peine sensibles, tandis que les fortunes les mieux établies sont souvent dérangées par une perte inopinée ; un sinistre quelconque perd de son intensité selon qu'il est supporté par un ou plusieurs intéressés».

fut agréé, en 1787, par le Roy LOUIS XVI, mais il ne tarda pas à être emporté par la tourmente révolutionnaire.

Sans se décourager, il étudia l'importance des risques que présentait ce fléau, communiqua à Monsieur CHAPTAL, alors Ministre de l'Intérieur, le résultat de ses études et reçut de ce dernier, le 1er juillet 1801, une lettre d'encouragement qui le décida à donner suite à ses combinaisons.

Cette lettre, résumé succinct des conceptions de l'auteur, disait que le projet soumis à l'attention du Ministre «étant une association libre de propriétaires et de cultivateurs, pour se garantir mutuellement une indemnité des pertes que les ravages de la grêle peuvent causer à leurs récoltes, rien ne s'opposait à la formation de cette association purement volontaire et qu'il était à désirer que ce projet fût goûté par les cultivateurs, sauf aux divers intéressés d'y apporter les modifications que la discussion ou les localités feraient juger convenables».

Encouragé par cette approbation, M. BARRAU soumit, le 24 pluviôse an 1 (13 février 1802) à l'adhésion des agriculteurs du pays toulousain réunis à la Préfecture de la Haute-Garonne, l'acte constitutif d'une Société d'assurances réciproques contre les ravages de la Grêle.

La réunion approuva la constitution de cette Société, nomma Directeur son fondateur, fit choix d'un Conseil d'Administration et d'un Président et se sépara en déclarant :

« Qu'elle mettait l'établissement qui, par sa nature ne pouvait que tourner à l'avantage de l'humanité et de l'Etat, sous la sauvegarde des lois, de l'honneur et de la probité.

Tel fut l'acte de naissance de la Mutualité. L'œuf portait en germe toutes les applications qui en ont été faites depuis lors.

L'idée était neuve, géniale, elle fit son chemin jusqu'en 1809 avec les alternatives de succès et de revers inhérents à toute œuvre naissante. Il lui fallait le temps pour

s'assagir, pour formuler des règles pratiques, pour dégager des faits les applications équitables. On ne le lui octroya pas, l'Etat mit la main dessus et l'étouffa.

L'avis du Conseil d'Etat du 30 septembre 1809 (1) approuvé le 15 octobre suivant déclara « que les statuts de la Société établie à Toulouse manquant de développement et d'étendue et ne présentant d'ailleurs aucune d? s règles qu'il paraît cependant que cette association a adoptées relativement à l'assurance contre la mortalité des bestiaux, le Conseil ne pouvait proposer l'autorisation de cette Société ».

Pourtant, les opérations de 1802 à 1810 se résumaient ainsi :

Nombre d'assurés	10.260
Valeurs assurées	F 20.958.808
Cotisations perçues	F 610.714,18
Sinistres éprouvés	F 930.093,95

Il y eut six années de paiement intégral et trois années de dividendes (règlements partiels).

Appauvri par cette mainmise sur son œuvre au succès de laquelle il avait consacré sa fortune personnelle, l'honorable M. BARRAU, tour à tour encouragé et déçu dans ses espérances, se débattit jusqu'en 1816 où il émigra vers Paris, poursuivant de ses sollicitations la création d'une Société d'Assurance Mutuelle contre l'Incendie, et le fondateur de la Mutualité y mourut obscur, secouru par ses collègues plus heureux que lui.

Et voici son testament :

## Testament de Monsieur BARRAU

«O France, O mon pays, je ne verrai peut-être pas mes vœux réalisés ! Je pourrai languir encore longtemps dans cette funeste inaction où me plongeait la précipitation qui règne trop souvent dans les décisions des hommes en place et de même que tant d'autres qui se dévouèrent au bien public, je descendrai dans la tombe avec le regret d'avoir travaillé le champ sans recueillir le fruit. Mais je ne mourrai peut-être pas tout entier. Mon travail me survivra, d'autres plus favorisés que moi réaliseront plus complètement ou plus tôt, ou plus tard les plans que j'aurai laissés. C'est sur eux, Français, que vous reporterez les sentiments que j'ai voulu obtenir de vous. Qu'ils soient heureux, mais, en jouissant du fruit de leurs travaux, qu'ils n'oublient pas ce qu'il m'en coûta pour les leur rendre plus faciles.

J'ai appris par l'expérience que ce n'est qu'avec de grands moyens que l'on parvient à produire de grands effets. Si nous nous renfermions dans des limites trop resserrées, et surtout si la première condition, la plus essentielle à l'exécution de mon système, n'était pas rigoureusement observée, si les objets couverts par l'assurance ne se trouvaient pas disséminés dans des proportions analogues, il pourrait arriver, comme Je l'ai vu, que le fléau tomberait sur l'un des points de la circonférence où les associés seraient en plus grand nombre, et alors les ressources seraient au-dessous des besoins et l'entreprise ne répondrait qu'imparfaitement à l'attente des intéressés.

Pour réussir plus complètement, les assurances réciproques doivent donc s'étendre sur une grande surface, et réunir le plus grand nombre possible d'individus. Les conditions en sont moins onéreuses, les chances moins critiques et les résultats plus certains ; par un concours plus multiplié d'intéressés, les primes dont se compose la masse commune peuvent être plus modiques, tandis que les secours restent les mêmes. Un sacrifice presque insensible que chacun fait au bien général est suffisant pour que les dédommagements soient proportionnés aux pertes».

Que de regrets, mais quelle foi dans l'avenir !

(1) Avis du Conseil d'Etat du 30 septembre 1809, approuvé le 15 octobre 1809 à Schoenbrunn. Le Conseil d'Etat qui, d'après le renvoi ordonné par Sa Majesté, a entendu le rapport de la section de l'Intérieur, sur celui du Ministre de ce département, concernant : 1° les statuts d'une Compagnie d'assurance mutuelle établie à Toulouse contre les ravages de la grêle ; 2° l'organisation projetée d'une Société analogue dans le département des Landes ; 3° et enfin la formation éventuelle de toutes les associations du même genre qui peuvent ou pourront désormais s'établir dans tous les départements, à l'instar de la Société existant à Toulouse.

Vu les anciennes lois et ordonnances relatives à la Mortalité des bestiaux jusque et y compris : 1° les arrêts du Conseil du 7 avril 1780, 16 août 1784 ; 3° l'arrêt du Directoire exécutif du 22 messidor an V ; 3° les arrêtés du Gouvernement du 9 floréal an IX et du 17 vendémiaire an XI ; 4° les articles depuis le vingt-neuvième jusqu'au trente huitième du Code de commerce relatifs à l'organisation des Sociétés anonymes et les trois sections du titre 10 du même Code concernant les assurances ; 5° la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1803 et le décret du 12 juillet 1808, est d'avis :

1° - Que la formation et l'existence des Associations d'assurances mutuelles contre les ravages de la grêle et des épizooties ont un objet utile et que ces établissements méritent la faveur et la protection du Gouvernement ;

2° - Que des Sociétés d'assurance mutuelle ne peuvent remplir le but de leur institution qu'autant que les statuts de leur organisation ont pourvu, par des règles prévoyantes, à déterminer d'une manière positive et précise la variété et la mesure des engagements réciproques des associés et toutes les formes de l'exécution de ces engagements :

3° - Que ces engagements et leur exécution pouvant, par leur mesure comme par leur mode, intéresser l'ordre public, les statuts qui les expriment doivent être préalablement soumis à l'autorisation du Gouvernement, et qu'ainsi aucune Société d'assurance, tant contre les ravages de la grêle et des épizooties que contre les dangers de l'incendie, ne peut se former que les règlements n'aient été soumis au Ministre de l'Intérieur et, sur son rapport, approuvés par Sa Majesté en Conseil d'Etat ;

4° - Que dans la formation des statuts les rédacteurs doivent principalement s'attacher à bien déterminer la manière dont on doit procéder à la vérification de la valeur des propriétés assurées et à celle des dommages pour éviter, dans cette partie importante de l'exécution du règlement, toute occasion d'injustice et de fraude et pour prévenir tout sujet de contestation et de discordance entre les intéressés.

Le Secrétaire du Conseil d'Etat, signé : LOCRE

Pour extrait conforme : Approuvé dans notre camp de Schoenbrunn le 18 octobre 1809, etc.

## **LA SOCIETE DE TOULOUSE**

### **I / LA CREATION ET LES PREMIERES ANNEES**

Dans les pages précédentes, il a été relaté que la Société d'Assurance contre la Grêle, fondée au début du siècle dernier par M. Pierre BARRAU, n'eut qu'une existence éphémère ; son organisation était défectueuse car rien ne peut suppléer, en cette matière, aux enseignements donnés par l'expérience, qui n'existait pas alors. Cependant, ses études empreintes d'un rare esprit pratique, n'étaient autres que l'acte de naissance de la Mutualité. En 1822, le plan d'une Assurance Mutuelle formée à Montauban, pour les départements du Sud-Ouest de la France, ne produisit également aucun résultat.

C'est seulement quelques années plus tard que Messieurs PELLEPORT-JAUNAG et Jean-Pierre Marie DEBAX, ce dernier neveu et héritier de M. BARRAU, avec l'appui et les conseils de la Direction de l'Agriculture de la Haute-Garonne, reprirent la suite des travaux de M. BARRAU et en formulèrent l'application dans les articles qui sont demeurés les statuts de LA SOCIETE MUTUELLE CONTRE LA GRELE, dont l'agrément a été accordé par Ordonnance de Sa Majesté le Roi CHARLES X, le 15 novembre 1826, pour une période de 30 ans.

Monsieur le Baron de GAMBON, Président à la Cour Royale, membre du Conseil Général de la Haute-Garonne, Député du Tarn, fut le premier Président du Conseil d'administration de la Société.

Démissionnaire, il sera remplacé en 1829 par Monsieur le Baron de MALARET, Président de la Société Royale d'Agriculture, de l'Académie des Sciences et de celle des Jeux Floraux, ainsi que de l'administration des Hospices. (1) Extrait de «l'Assurance Mutuelle» numéro du 2<sup>o</sup> trimestre 1976.

Sur la demande du Ministre de l'Intérieur, le Conseil d'Administration désigna comme Commissaires du Roi : MM. de BASTOUILH, Procureur Général, le Vicomte de BARBOT, Lieutenant Général, Commandant la 10<sup>o</sup> Division Militaire et M. le Comte V. de JUIGNE, Préfet de la Haute-Garonne.

La Société dont le Siège se trouvait à l'Hôtel Espinasse, 5, rue Donne Corail à Toulouse, n'était autorisée à travailler que dans dix départements du Sud-ouest : Haute-Garonne, Ariège, Aude, Gers, Lot, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Tarn, et Tarn-et-Garonne. En 1833, s'y ajouteront : Les Landes, la Gironde et les Pyrénées-Orientales, et un peu plus tard, en 1839, la Dordogne.

Circonscription bien peu étendue, certes, mais à ce moment là, elle ne pouvait l'être davantage conformément aux dispositions de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 25 Octobre 1819 prescrivant aux Préfets d'informer ceux qui continue-raient à opérer pour des associations qu'elle réprovoe, qu'ils tombent sous l'application de l'article 405 du Code Pénal (voir extraits ci-dessous) (1).

(1) Extraits de la circulaire du 25 octobre 1819 : Article I.

*Les assurances qui ont pour objet de mettre en commun les pertes et de les rendre légères à chacun par la répartition excluent tout profit, toute spéculation, et n'ont rien de commercial, c'est dans l'intérêt de l'ordre public que l'autorité agit, lorsqu'elle exerce sa surveillance sur les associations qui s'en occupent, parce qu'un système*

*d'assurances mal combiné, appliqué soit aux propriétés, soit à la vie, pourrait compromettre la sûreté publique et même encourager à certains crimes.*

*Article II.*

*Il ne sera pas donné d'approbation pour des Sociétés d'assurances mutuelles ou réciproques qu'on voudrait rendre générales ou étendre à une vaste circonscription. Il convient sans doute que de telles assurances réunissent beaucoup de propriétés assurées et c'est une condition essentielle, sans quoi les répartitions des dommages fortuits, pesant sur un petit nombre, pourraient être onéreuses ; mais c'est une autre condition non moins importante, attachée à la nature de ces réunions, que les propriétés assurées soient connues de tous les intéressés, que chacun puisse y surveiller de ses yeux l'existence, la valeur des objets, la vérité et l'intensité des accidents, la nécessité et l'exactitude des répartitions. Tout cela exige une circonscription de médiocre étendue, où tes associés puissent s'accorder une confiance personnelle et réciproque. Un département peut suffire si les principaux propriétaires y concouraient, si ceux de deux départements ou de telle autre localité concentrique et naturellement limitée désiraient se lier, que leurs magistrats n'y vissent pas d'inconvénients et qu'il fût constant que leurs risques sont identiques, il y aurait lieu de consentir à cette union, mais il n'en peut être approuvée, ni de plus étendue ni dans aucun autre intérêt ; la prudence te commande et l'administration est obligée de s'imposer cette règle.*

Durant 30 années, M. DEBAX soutiendra une lutte incessante contre les thèses théoriques du Conseil d'Etat et les contradictions que révélait annuellement leur application.

Les débuts de la Société furent à ce point difficiles, avec un rapport sinistres-primés de 127 pour cent le premier exercice et 323 pour cent le second, que pour faire face aux dépenses d'établissement et au paiement des indemnités, c'est sur la succession de M. LIMES, père de Mme DEBAX, Armateur, que furent prélevés les fonds nécessaires. Six années après la fondation, on constatait encore une perte de mille huit cents francs pour M. DEBAX. Ce fut la dernière.

C'est en janvier 1828, que M. Jean-Pierre Marie DEBAX prenait la direction de la Société.

Désormais, de chaque campagne, il saura tirer un enseignement et il apportera aux statuts les modifications indispensables. Malgré cela, sur plusieurs points, ces statuts seront bien différents de ceux qui sont en vigueur actuellement. Il paraît intéressant d'en faire ressortir les principes de base.

— La garantie des récoltes uniquement pendantes par racines ; (il faudra attendre 1861, pour les assurer en javelles jusqu'à leur enlèvement du sol, moyennant une surprime).

— Il n'y avait que trois classes : la première, toutes les céréales menus grains, les plantes potagères et légumineuses ; la seconde : les vignes et houblonnières ; la troisième : les tabacs ; chacune de ces classes devait s'indemniser avec ses propres ressources.

— Tarif uniforme pour toutes les localités.

- Cotisation exigible la première année à la signature du contrat et les années suivantes, payable du 1er au 30 Avril (avant la récolte).
- Pour chaque classe, la moitié de la cotisation était affectée au fonds social. Les fonds étaient déposés dans la caisse des Receveurs des Finances du département d'où ils provenaient.
- Les quittances étaient détachées d'un registra à souche et signées par l'agent comptable.
- Les contrats étaient établis pour cinq, sept ou neuf ans, résiliables la dernière année moyennant préavis de trois mois.
- En cas de sinistre, l'assuré avait dix jours pour le déclarer au Siège de la Société, mais un double de la déclaration devait être remis au Maire de la commune. Les assurés d'une même commune pouvaient établir une déclaration collective.
- Il n'était pas dressé de procès-verbal d'expertise si la perte n'était pas d'au moins deux vingtièmes et l'assuré supportait les frais d'expertise. En cas de perte totale, il était réglé vingt vingtièmes.
- Les experts décomptaient l'indemnité et remettaient un double des procès-verbaux au Maire de la commune intéressée, qui devait l'afficher à la porte de la mairie.
- Tous les ans, fin novembre, le Conseil Général des Sociétaires se réunissait et après avoir pris connaissance des états justificatifs, fixait au marc le franc l'indemnité ou dividende revenant à chacun des assurés grêlés.
- Fonds de réserve. Pour chaque classe, si les cotisations étaient supérieures aux indemnités, l'excédent était mis à la Réserve, laquelle servait à niveler, autant que possible, les dividendes les plus faibles sur les plus forts qui avaient été payés dans la même classe pendant la période de la police.
- En fin d'exercice, il était dressé un état nominatif de tous les assurés avec indication de la cotisation payée et de l'indemnité reçue par chacun.
- Toutes les dépenses de gestion étaient à la charge du Directeur. Pour y faire face, il percevait un forfait de trente centimes pour cent francs de valeur assurée.
- Le Caissier était nommé par le Conseil d'Administration sur la proposition du Directeur et devait verser un cautionnement en immeubles de vingt mille francs. Les agents aussi, mais il était proportionné à l'importance de leurs opérations.
- Pour sûreté des fonds, il était établi une caisse à trois clefs, dont une était conservée par le Caissier, l'autre par le Président du Conseil d'Administration et la troisième par l'un des membres désigné par ledit Conseil.

En 1839, les statuts subiront quelques modifications qui seront approuvées par le Conseil d'Etat et sanctionnées par Ordonnance Royale du 26 septembre 1839. Les principales étant : — la dissolution de la Société si le montant des valeurs assurées descendait au-dessous de quatre millions, — la suppression de la garantie de la 3e classe, les tabacs, — en cas de sinistre, la Société est autorisée à exiger et à retenir sur l'indemnité un supplément de cotisation de 50 si l'indemnité atteint la moitié de la valeur assurée et le double de la prime si l'indemnité dépasse la moitié de la valeur assurée, l'assuré est dispensé de l'envoi du double de sa déclaration de sinistre au Maire de la commune, — la prise d'effet de la police a lieu le lendemain de sa signature, — à la fin de chaque période de 5 ans pour lesquels il aura souscrit sa police, le Sociétaire pourra réclamer sa part des fonds en réserve dans la proportion pour laquelle il aura contribué à les alimenter.

## **II. . PERIODE 1830 • 1848**

A la suite du désastre de 1839, certains, dans un esprit de spéculation, jugèrent bon d'exploiter l'idée de l'assurance à prime contre la grêle. Cinq ou six compagnies se formèrent au capital de dix millions et les populations rurales, ayant subi des pertes énormes, accueillirent avec engouement la séduisante promesse d'un remboursement toujours intégral, apportèrent en foule leur encouragement et émargèrent à ces entreprises éphémères.

Au bout de deux ans, les déceptions devinrent aussi poignantes que l'enthousiasme avait été irréfléchi. Les sinistres restèrent impayés et l'on dut enregistrer la disparition de plusieurs compagnies : l'Eclair, l'Egide, La Méridionale.

C'est alors que la Mutualité taxée d'insuffisance et rejetée pour un temps au second plan, reprit un nouvel essor. La Société de Toulouse vit alors doubler le nombre de ses sociétaires qui passait de 4.500 à plus de 10.000.

A une dizaine d'années de paiement intégral des sinistres succédèrent trois exercices catastrophiques : ceux de 1842 • 1843 • et 1844, pour lesquels plus de trois millions d'indemnités furent versés à 12.000 sociétaires.

Quelques modifications importantes durent être apportées aux statuts, parmi lesquelles figurait celle consistant à substituer à une prime uniforme un tarif gradué selon les risques de grêle dans chaque commune pendant les dix dernières années. C'était le retour à un système auquel la Société de Toulouse avait dû renoncer en 1840, parce que la jurisprudence du Conseil d'Etat l'avait continuellement repoussé, qui avait permis de payer intégralement les sinistres de première classe durant la période de 1832 à 1839 et de voir progresser les capitaux assurés de 1.700.000 à 28 millions de francs.

On constate alors une remarquable progression qui s'explique par l'adhésion d'un nombre important d'agriculteurs, se trouvant dans des zones moins sujettes à la grêle, qui s'étaient retirés de la Société en raison de l'élévation de la prime et qui lui avaient rendu leur confiance lors de l'application du tarif gradué.

Sous le régime des primes uniformes, l'exacte indication des communes où étaient situées les parcelles mentionnées dans la police était indifférente. Elle est devenue essentielle depuis l'application du tarif gradué, d'où une autre modification des anciens statuts dans le but d'éviter la fraude des fausses déclarations.

Quant à l'assurance des vignes, elle tendait, de plus en plus chaque année, à disparaître de l'Association par suite du rapport insuffisant entre les primes payées et

les risques courus. Il n'eut été possible de payer intégralement les sinistres de cette classe qu'en appliquant un tarif moyen de 12. C'était beaucoup trop.

En 26 ans, la Société indemnisa seize fois intégralement ses sociétaires de tous les sinistres éprouvés sur les céréales, et dix fois elle ne put effectuer qu'un règlement partiel.

De la statistique, il résulte que chaque année le Sud-Ouest de la France perdait du fait de la grêle, plus de 2 de son revenu brut, mais, malgré la gravité de ce risque, on remarquait l'indifférence ou l'incompréhension de certaines populations rurales pour l'assurance contre la grêle. RAISON SOCIALE

Monsieur le Ministre du Commerce ayant fait remarquer que la Société n'avait pas reçu officiellement la désignation particulière permettant de la distinguer des associations de même nature ayant leur siège à Toulouse, le Conseil Général des Sociétaires décida le 18 Janvier 1845 qu'elle prendrait le titre de SOCIETE DE TOULOUSE. PREMIER CONTRAT DE REASSURANCE

Le premier traité de réassurance fut réalisé en 1839 avec la Compagnie l'IRISI, compagnie d'assurance à prime fixe contre la grêle, dont le siège se trouvait à Paris.

Le premier traité de réassurance fut réalisé en 1839 avec la Compagnie l'IRISI, compagnie d'assurance à prime fixe contre la grêle, dont le siège se trouvait à Paris.

Ce n'est que vingt ans plus tard, en 1861, à la suite d'une mauvaise année, que le problème de la réassurance sera de nouveau étudié, mais sous la forme de réassurance réciproque permettant aux Sociétés Mutuelles de se céder entre elles une partie des risques qu'elles considèrent comme trop agglomérés ou trop compromettants, en échange d'autres risques à prendre sur des points où elles n'ont pas d'assurance.

Par décret du 18 avril 1863, la SOCIETE DE TOULOUSE fut autorisée à donner et à recevoir des réassurances. Contact fut aussitôt pris avec les Sociétés : LA CULTURE, LA GERES, et LA GARANTIE AGRICOLE. JETONS DE PRESENCE

Une vingtaine d'années après la création de la Société, un membre du Conseil d'Administration proposa de faire frapper des jetons qui serviraient à constater l'exactitude des membres du Conseil Général et du Conseil d'Administration aux réunions mensuelles et annuelles et éventuellement comme encouragement aux agents dont le Conseil voudrait reconnaître le zèle et l'exactitude.

Les premiers furent frappés en 1846, ils valaient 4,37 F pièce. Leur modèle est resté le même depuis l'origine.

### **III. • REVOLUTION DE 1848**

L'année 1848 peut être considérée dans l'histoire de la Société comme une des plus désastreuses qu'elle ait traversées.

Cependant, malgré la révolution qui ébranlait le pays et tarissait momentanément toutes les sources de crédit, elle tint ses engagements et fournit son obole à la misère des agriculteurs appauvris, écrasés par l'impôt, ruinés par le fléau de la grêle qui s'était, une fois encore et plus que jamais, appesanti sur nos malheureuses contrées.

La gêne se fit sentir à tel point chez certains sociétaires que pour payer leurs impôts ils en furent réduits à retirer leur part du fonds de réserve, comme l'autorisait l'article 31 des statuts. Seuls cependant purent le faire ceux dont le contrat arrivait en fin de période.

Quelques années plus tard, en vertu du décret du 19 septembre 1859, en pareil cas ils n'auront plus cette possibilité ; Leur part dans la réserve existante au moment où finit leur police devant rester à la réserve pour servir à garantir les indemnités futures.

#### **IV. • LE SECOND EMPIRE**

Au Second Empire, on assiste à une tentative de création d'une société étatique.

En effet, en 1857, quelques publicistes firent grand bruit autour d'un projet d'assurance agricole universelle, quelques uns disaient même obligatoire, qui aurait anéanti toutes les sociétés existantes en leur substituant l'action unique de l'Etat.

Le Gouvernement soumit la question aux instances les plus sérieuses, accueillit avec une patiente bienveillance toutes les observations, s'entoura de documents les plus circonstanciés et des lumières des hommes les plus éminents. Après l'épreuve d'un débat solennel, le projet, appuyé pourtant par l'Empereur Napoléon III, instinctivement socialiste d'Etat, fut définitivement écarté. Il fut reconnu que les assurances devaient être confiées à des institutions libres et privées.

On en vint à reconnaître unanimement, que la solution du problème était dans la complète expansion de l'esprit de l'association ; dès lors, une réglementation rationnelle fut substituée aux doctrines surannées qui en paralysaient le développement. Certes, on ne donna pas la liberté totale, mais le régime de la loi remplaça le bon plaisir du Conseil d'Etat et chaque institution put mettre en pratique le résultat de ses études.

Ce qui devait marquer le plus pour l'avenir de la Société de Toulouse, c'est l'autorisation, par décret du 22 Avril 1857, d'étendre ses opérations dans toute la France.

Ce fut le couronnement des efforts incessants de M. DEBAX qui continuait à diriger la Société depuis sa création, avec son gendre, M. Gironis du Floquet, qui lui succéda en 1865. **DECRET DU 22 AVRIL 1857**

Limitée pendant la période trentenaire aux quatorze départements du Sud-ouest, la Société de Toulouse a subi fatalement l'influence des événements qui s'y sont produits, tantôt accusant une prospérité qui faisait croire au triomphe définitif, tantôt ramenée en arrière par l'insuffisance de ses ressources.

Quand par décret du 22 avril 1857 elle fut autorisée à mettre en pratique le résultat de ses études, elle comptait 10.000 Sociétaires et 16 millions de valeurs assurées. Elle mit plusieurs années à étudier le terrain nouveau sur lequel elle voulait porter son action, à calculer l'importance des risques qu'elle avait à tarifer, à déterminer leur mode d'application.

En 1863, six ans après avoir été autorisée à travailler dans toute la France, la Société de Toulouse comptait de nombreux adhérents dans soixante-huit départements. Le déplacement des risques est tel, que les capitaux assurés des nouveaux départements sont plus élevés que ceux de l'ancienne circonscription.

Les chiffres ci-dessous montreront à quel point l'extension du champ de ses opérations était important.

De 1827 à 1857, elle avait assuré, en chiffres ronds, 463 millions de récoltes et payé 13 millions d'indemnités, représentant une perte moyenne de 2,85 des capitaux garantis.

De 1858 à 1864, elle a assuré pour 104 millions de récoltes et payé 1.500.000 F d'indemnités, soit : 1,55 des capitaux garantis.

Quant à la proportion entre le nombre des assurés et le nombre des grêlés, elle était de 1 à 6 dans la première période et de 1 à 9 dans la seconde ; cependant, les exercices 1859 et 1861 avaient été très mauvais. UN ESSAI DE CONTROLE

En 1852, le Vicomte de PANAT, Président du Conseil d'Administration et Député du Gers, intervint auprès du Ministre du Commerce, dans le but de faire nommer un Commissaire ayant pour mission de veiller à la régularité des opérations et à l'exécution des statuts de toutes les sociétés d'assurances mutuelles opérant dans le Midi de la France.

Cette demande fut repoussée par le Gouvernement qui craignait sans doute de voir remonter jusqu'à lui la responsabilité des opérations des Sociétés qu'il ferait surveiller par des fonctionnaires spéciaux.

Le Conseil d'Administration décida alors d'instituer des Comités de surveillance locaux, composés des sociétaires les plus recommandables, qui devaient s'assurer de la gestion régulière des agents, veiller à ce que les statuts et règlements ou délibérations du Conseil d'Administration soient fidèlement observés et, le cas échéant, transmettre à ce Conseil les plaintes ou réclamations qui leur seraient adressées par les Sociétaires. Ils devaient aussi signaler les fautes graves commises par les experts.

### **DECRET DU 22 JANVIER 1868**

En parlant des statuts de la SOCIETE DE TOULOUSE, auxquels durent être apportées quelques modifications, conformément au décret du 22 janvier 1868, M. Gironis du Floquet, Directeur, déclarait devant l'Assemblée Générale qui devait les approuver :

Les statuts qui nous régissent sont bons, nous ne vous demanderons pas de les changer. Ils ont subi successivement les modifications dont l'expérience nous a révélé l'utilité. L'édifice est solide, gardons-nous de l'ébranler sous le prétexte de le restaurer. Continuons à abriter nos intérêts sous sa protection, et laissons à nos neveux le soin de faire ce que nous avons fait nous-mêmes, de remplacer chaque pierre à mesure que le temps l'use. Quelques dispositions complémentaires destinées à coordonner notre charte avec la loi de 1867 ; quelques décisions interprétatives, passées à l'état de jurisprudence à introduire pour plus de clarté dans le corps même du contrat statutaire ; voilà à quoi se bornent ce nos propositions. Nous espérons que vous voudrez bien leur donner votre sanction.

### **V. • GUERRE DE 1870**

Pendant les cinq mois de la guerre de 1870, LA SOCIETE DE TOULOUSE fut dans l'impossibilité de communiquer avec ses agents et ses sociétaires du Nord, de l'Est et de l'Ouest de la France, le pays étant exposé au double drame de l'occupation étrangère et de la guerre civile. Le bilan de cet exercice fit, évidemment, ressortir une nette diminution du nombre des assurés et du montant des cotisations ; cette baisse s'accrut en 1871.

Dans son discours devant l'Assemblée Générale de 1870, le Directeur M. Gironis du Floquet, s'exprimait ainsi :

« Qui, en effet, songera à se garantir contre les éventualités d'un accident atmosphérique, quand l'étranger occupe sa demeure, retient ses fils prisonniers et régite tout en maître ? Qui peut s'absorber dans les prévoyantes combinaisons d'un contrat d'assurance, quand tous les droits sont mis en question, tous les principes

sociaux ruinés, toutes les croyances conspuées, toutes les utopies élevées à la hauteur d'une théorie politique ? Eh bien, Messieurs, au milieu de ce débordement de base, l'esprit de nos populations rurales est si conservateur, si sagement pratique, qu'elles ne sont pas dérangées de leur voie, fermant leur porte au bruit et se souvenant que le travail est la loi de l'humanité, elles se sont reprises à creuser le sillon et à féconder de leur sueur et de leurs larmes ce sol de la patrie arrosé du sang de leurs enfants ; Puis, quand leurs champs se sont a couverts de récoltes nouvelles, elles sont venues, comme dans les jours prospères, mettre sous la sauvegarde de notre société, leurs dernières espérances ».

## **VI. . PREMIERE PERIODE ENTRE DEUX GUERRES 1871 . 1914**

Pendant cette longue période de paix, la Société continua à développer son activité dans toute la France.

Plusieurs présidents se succédèrent : M. d'ARAM, le Cte de PELISSIER, M. d'AURIOL MAISON et le Marquis de PANAT, avec comme directeurs M. GIRONIS du FLOQUET et son gendre, M. LE FEVRE.

« Le nom de M. Gironis du Floquet, mérite d'être inscrit en belle place, à côté du nom de M. Debax dans l'histoire de la Société de Toulouse, déclarait Monsieur le Marquis de Panât, membre du Conseil d'Administration, le 28 Janvier 1898, devant l'Assemblée Générale, en parlant de « l'homme éminent et vénérable qui, cinquante sept années durant, avait été la cheville ouvrière de la Société de Toulouse, venait de rendre à ce Dieu auquel il croyait et dont il suivait la loi, son âme-dé chrétien et de bon travailleur ».

En 1896, M. Albert Le Fèvre, qui depuis le 16 Avril 1881, remplissait les fonctions de Directeur Adjoint, succéda à son beau-père M. Gironis du Floquet.

L'année suivante, il transférera le siège de la Société, du 5 de la rue Deville, où elle occupait depuis 1848, un pavillon entouré de verdure, au 32-34 de la rue d'Alsace-Lorraine, dans un grand immeuble de construction récente.

En pleine force de l'âge, actif, intelligent, très au fait des questions d'assurances, ne ménageant pas sa peine, il va donner une nouvelle impulsion à la Société de Toulouse.

Son dynamisme était connu et il lançait de vibrants appels. Par exemple, accusant les Gouvernements de faiblesse et voulant rassembler les élites, ne disait-il pas lors de l'Assemblée de 1910 :

« Vous tous. Messieurs, représentant les intérêts de la terre a nourricière, vous ne manquerez pas à votre mission en secondant par l'association de vos efforts, un mouvement régénérateur. La Démocratie qui est le Gouvernement du a Pays par le Pays, vous oblige à ne pas laisser la Direction aux arrivistes et à apporter dans le choix de vos gouvernants, sénateurs et députés, la même attention qu'à la sélection de vos semences et aux croisements des diverses races composant votre cheptel ».

Pendant cette période, et en raison des mauvais résultats, il fut envoyé en 1882, aux sociétaires de cette classe, assurant de la vigne, une lettre proposant la résiliation amiable. Ils l'ont généralement favorablement bien accueillie.

En 1898, pour satisfaire à la demande de quelques agents, l'assurance de la vigne sera reprise mais avec un tarif de base variant de 5 à 35 %, les anciens écarts de 5 à 15 ayant été reconnus insuffisants, et en limitant également le rendement à l'hectare.

L'année 1885 peut être considérée comme une des plus mauvaises en raison du nombre et de l'étendue des désastres occasionnés par la grêle aux céréales, en particulier en Haute-Garonne, dans l'arrondissement de Saint-Gaudens.

Les vignobles épargnés par le phylloxéra, furent envahis par l'oïdium et autres maladies.

Les expertises étaient un des soucis essentiels de la Direction. M. Albert Le Fèvre déclarait en 1903, devant l'Assemblée Générale : « La Société de Toulouse ne pratique pas l'expertise hâtive, large au commencement de la campagne, lorsque le risque est anodin, parcimonieuse et procédurière lorsque, en fin de campagne le sinistre est important. Economes des cotisations et du fonds de réserve, Messieurs les experts commencent les opérations seulement lorsque le fait de grêle peut être utilement constaté ; ils ne se livrent à d'autre réclame que celle de la sûreté de leurs opérations. Si la grêle est insignifiante, ils ne font aucune largesse pour amorcer l'assuré ; si elle est sérieuse, ils ne recourent à aucun expédient pour éluder la réparation du sinistre. Après entente amiable, sans ostentation, la perte reconnue exacte par les intéressés leur est payée ».

Ces phrases ne sont-elles pas d'actualité ?

En 1857, le nombre des sociétaires était de 10.322, de 14.674 en 1897, de 18.169 en 1904, de 26.653 en 1910 et de 32.364 en 1914.

La Société de Toulouse est désormais bien implantée dans 70 départements, avec une clientèle importante dans le centre, le nord et l'est de la France et, dans le but d'assurer un meilleur contact avec elle et ses agents, le Directeur, M. Le Fèvre prend son gendre, le Comte Robert d'Andigné, comme Directeur Adjoint et le place en 1910, à la Direction du Bureau de Paris.

Déjà, à cette époque on parlait de fusées paragrêle. Voici ce qu'on pouvait lire sur le Journal Officiel du

30 Mai 1907 :

« L'Administration se préoccupe aujourd'hui de protéger nos agriculteurs contre la grêle, et en même temps qu'elle favorise dans un grand nombre de départements la création de sociétés de tir contre la grêle, elle cherche à organiser sur des bases rationnelles et en réduisant le plus possible les charges de l'Etat, l'assurance contre la grêle ».

C'est encore M. Le Fèvre qui, à l'Assemblée Générale de 1915, stigmatisait le Ministre de l'Agriculture remarquable par la création à jet continu de fonctionnaires inutiles, le gaspillage des fonds du contribuable, au détriment de la Défense Nationale, pour les éparpiller en billevesées nombreuses et diverses; Niagaras électriques, fusées paragrêle, etc...

Avec le recul, on peut dire que la protection par l'assurance a donné, et continue de donner de meilleurs résultats que les fusées.

## **VII. • GUERRE 1914 . 1918**

Dès le début de la guerre de 1914, le siège de la Société de Toulouse fut privé du Directeur du Bureau de Paris, le Comte Robert d'Andigné, de plusieurs Administrateurs, de M. Sahuqué, chef du personnel, de nombreux agents et employés des bureaux.

Il faut rendre hommage aux épouses des mobilisés qui, en l'absence de leurs maris, ont vaillamment accompli leur devoir.

En raison de la rareté et souvent de l'absence de moyens de locomotion, du fait de la mobilisation, grandes furent les difficultés pour faire procéder aux expertises, très difficiles dans le Nord et le Nord-est, près de l'ennemi, et impossibles dans la zone des armées. Malgré tout, elles furent surmontées en partie grâce au zèle des experts disponibles. Durant les quatre années de la guerre, ils sauront s'adapter aux difficultés de circulation, autorisations militaires et autres empêchements ou imprévus, pour remplir leurs missions. En 1917, en particulier, année chargée en sinistres (plus de 3.000), ceux-ci seront tous réglés à temps.

A la Direction, au prix d'une attention soutenue, la marche du labeur quotidien a suivi son cours régulier, à l'aide d'un va-et-vient de jeunes employés se comportant comme des vétérans.

La Société de Toulouse paya un lourd tribut à la défense de la Patrie, pendant la guerre de 1914 - 1918.

Sont morts, tués à l'ennemi : 12 agents, deux employés et nombreux furent les blessés parmi lesquels on peut citer : Messieurs le Marquis Bernard de BON, et le Marquis Louis d'AUBERJON, administrateurs.

A la suite de l'invasion de la portion de nos départements les plus riches et les mieux assurés, le nombre des sociétaires qui étaient de 32.364 en 1914, descendra à 20.000 en 1918.

## **VIII. . DEUXIEME ENTRE DEUX GUERRES**

**1919 • 1939**

Nous en arrivons à la période de paix entre les deux dernières guerres. Celle-ci fut marquée par le décret du 8 mai 1922, abrogeant l'ancien décret de 1868 et qui constitua, pendant de nombreuses années, la charte des sociétés mutuelles.

Les nouvelles dispositions de ce décret ne modifièrent en rien les principes de la Société de Toulouse qui demeure toujours une Association Mutuelle de Prévoyance, conforme à l'esprit qui a présidé à sa fondation. On peut même dire qu'elles donneront plus de souplesse à son fonctionnement.

L'année 1927 a été la plus mauvaise. Il a été enregistré 93 jours d'orages, provoquant des dégâts dans 62 départements, 5.736 déclarations de sinistres et les quatre années suivantes furent également déficitaires. Pendant cette période, la Société dut verser 40 millions à 20.443 sociétaires. C'est le 9 mars 1928, à l'âge de 93 ans, mais en pleine possession de ses facultés intellectuelles, malgré son âge très avancé, que s'éteignit M. Albert LE FEVRE, après avoir consacré un demi-siècle à la Société.

C'est avec une grande mesure et sûreté de jugement qu'il dirigea la Société, déclarait M. Auguste d'Aldeguier, Président du Conseil d'Administration et ce qui a fait sa force, c'est qu'il n'a rien laissé au hasard, toutes mesures prises l'étaient après mure réflexion et ensuite appliquées avec la plus grande ténacité.

Son gendre M. d'Andigné, l'assistait depuis 1909 et en 1929 son petit-fils, le Comte Pierre d'Armaillé, sera nommé Directeur Adjoint.

La loi du 13 juillet 1930, réglant les rapports entre l'assureur et l'assuré, a complété le décret du 8 mars 1922 et entraîné la modification de certains articles des statuts.

D'autres modifications, motivées par les leçons de l'expérience, furent apportées à ces derniers parmi lesquelles, le rachat des dix premiers centièmes de perte, moyennant une surprime, l'introduction de la paille dans l'assurance pour une proportion déterminée et son exclusion moyennant surprime.

C'est en 1936, que la Société de Toulouse accepta en co-assurance avec l'Urbaine et la Seine, 40 des affaires réalisées par M. PANCRAZI à Sétif, dans les départements de Constantine, d'Alger et d'Oran. Elle réalisera par la suite des affaires directes dans ces trois départements avec une certaine valeur assurée par carré.

## **IX. - GUERRE 1939 • 1944**

La mobilisation d'un grand nombre de représentants de la Société amena, dans la gestion de leurs agences, une pro-fonde perturbation, précisément en ce début de septembre où les cotisations allaient être mises en recouvrement. Grâce à la bonne volonté intelligente des femmes de ces agents, ou de leur famille, au concours dévoués de ses collaborateurs, la Société de Toulouse s'est trouvée en mesure de régler les indemnités importantes dans le délai fixé par les statuts.

Dans la tourmente, nombreux furent ceux parmi les agents, experts et assurés, qui durent abandonner leurs biens et demeures trop proches de la frontière. Combien n'ont pu y revenir !

En mai 1940, lors de l'occupation de l'Alsace et de la Moselle, les assurances de ces régions furent résiliées et transférées à la Compagnie allemande « La Norddeutsche ». Tout contact fut perdu avec nos assurés.

La bataille de France, en mai 1940, cependant très meurtrière, fut de courte durée ; l'avance allemande fut tellement rapide que pour les agents du nord de la Loire, il fut impossible de correspondre avec la Direction. Que de difficultés en résultèrent !

La Société put entrer en 1941 en contact avec le Bureau de Paris et charger deux experts de la zone occupée, de pro-céder au règlement des sinistres déclarés qui n'avaient pu être expertisés. Enfin, grâce au concours de certaines personnes, quittances et correspondances purent parvenir aux destinataires.

En novembre 1944, les relations postales ayant été rétablies avec l'Algérie, contact fut repris avec M. Pancrazi, agent à Sétif, qui avait géré le portefeuille et pris d'heureuses initiatives dans l'intérêt de la Société, pendant toute la durée de l'interruption des communications.

## **X. • LES DERNIERES 30 ANNEES**

### **1945 – 1975**

Après la guerre, il fallut reprendre en main l'organisation extérieure des agences dont le siège avait été coupé, et dont beaucoup avaient pratiquement disparu. Ce fut la tâche assumée par M. Pierre d'Armaillé, qui était Directeur Général depuis 1934.

En raison des dévaluations successives du franc, et de nos règles de placements, le fonds de réserve ne pouvait suivre l'augmentation des engagements et plusieurs mauvais exercices montrèrent la difficulté d'équilibrer une branche aussi variable que la grêle et de rester isolé.

Les résultats catastrophiques de l'exercice 1950 amenèrent la Société à nouer d'étroites relations avec le Groupe Alsacienne et d'autres réassureurs. Mais cette solution n'était pas suffisante et devant la politique générale de regroupement des

sociétés, une entente fut réalisée en 1959 avec L'ETOILE autre société mutuelle grêle, de quelques années plus jeune, fondée en 1834, et dont les caractéristiques étaient très proches.

L'unification des méthodes de travail fut mise au point et cette rationalisation permit d'améliorer la gestion.

Au décès de M. d'Aldeguier, Président depuis 1922, M. Sicard de Bray prit en 1959 la présidence de la Société, qui fut ensuite assumée, depuis 1964, par M. de Tristan. M. Pierre d'Armaillé prenant sa retraite, c'est M. Jacques Regnault de Beaucaron, assisté de son frère René-Marc, qui assumait la Direction Générale avec M. Hervé d'Armaillé qui resta quelques années pour diriger le siège social de la Société, dont les bureaux furent transférés : 3, Allées François Verdier.

Les résultats des dernières années furent très divers, certains exercices désastreux, comme 1971, étant heureusement compensés par les années favorables qui ont suivi.

Aujourd'hui, malgré les difficultés d'exploitation, on peut estimer que la Société est dans une situation dont ne rougiraient pas ses créateurs.

## PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1826 - 1828 M. le Baron de CAMBON

- Député du Tarn
- Président à la Cour Royale
- Membre du Conseil Général de la Haute-Garonne

1828 - 1839 M. le Baron de MALARET

- Président de la Société Royale d'Agriculture
- Président de l'Académie Royale des Sciences
- Président de l'Académie des Jeux Floraux
- Président de l'Administration des Hospices

1839 - 1860 M. le Vicomte de PANAT

- Député du Gers
- Président de la Société d'Agriculture de la Haute-Garonne

1860 - 1871 M. CARLOMAN de BASTOULH

- Président de la Société d'Agriculture de la Haute-Garonne

1871 - 1880 M. Henri d'ARAM

- Ex-Adjoint au Maire de la Ville de Toulouse

1880 - 1894 M. le Comte de PELISSIER

- Membre de la Société d'Agriculture de la Haute-Garonne

1894 - 1895 M. le Marquis de LAURENS-CASTELET

1895 - 1899 M. Xavier d'AURIOL-MAISON

1899 - 1913 M. le Marquis de PANAT

- Maire de l'Isle-Jourdain
- Mainteneur de l'Académie des Jeux Floraux en 1903

1913 - 1922 M. Xavier d'AURIOL-MAISON

1922 - 1958 M. Auguste d'ALDEGUIER

- Maire de Montesquieu-Lauragais
- 

1959 - 1965 M. SICARD de BRAY

- Président de la Société des Courses
- 

1966 - M. François de TRISTAN

- Maire de St-Hilaire-sur-Bénaize

## DIRECTION DE LA SOCIETE

1826 - 1828 M. PELLEPORT-JAUNAC

1828 - 1865 M. Jean-Marie DEBAX

1865 - 1897 M. GIRONIS du FLOQUET  
(gendre de M. J.-M. DEBAX Directeur Adjoint depuis 1840)

1897 - 1928 M. Albert LE FEVRE  
(gendre de M. GIRONIS du FLOQUET Directeur Adjoint depuis 1881)

1928 - 1934 M. Robert d'ANDIGNÉ  
(gendre de M. LE FEVRE Directeur Adjoint depuis 1909)

1934 - 1958 M. Pierre d'ARMAILLÉ  
(gendre de M. d'ANDIGNÉ Directeur Adjoint depuis 1928)

1958 - M. Jacques REGNAULT de BEAUCARON  
M. René-Marc REGNAULT de BEAUCARON  
M. Hervé d'ARMAILLÉ (1958 - 1966)

## SIEGES SOCIAUX SUCCESSIFS DE LA SOCIETE DE TOULOUSE

1826 Hôtel Espinasse, rue Dame-Corail

1833 Hôtel Sans, 35, rue des Balances

1839 13, rue Peyras

1842 5, rue Deville

1897 32-34, rue d'Alsace-Lorraine

1935 16, rue Rivais

1960 3, allées François-Verdier

Il donne la parole à MM. Jacques et René-Marc de BEUCARON, Directeurs, qui firent un exposé historique, dont le texte figure au début de cette brochure.

Puis, M. de TRISTAN s'adresse en ces termes à l'Assemblée :

« A vos applaudissements. Messieurs, je voudrais joindre mes remerciements et ceux du Conseil, à nos Directeurs qui ont retracé les principales étapes de la vie de notre Société.

Aujourd'hui et demain, de nouveaux problèmes sont et seront à résoudre. Dans la conjoncture actuelle, il faut savoir et pouvoir s'adapter. Je suis persuadé qu'avec votre concours. Messieurs les agents et les experts, nos Directeurs et notre personnel, pourront permettre à notre Société de remplir sa mission.

D'avance, je vous en remercie.

Puis il ajoute,

« Nos Directeurs ont eu l'occasion d'évoquer au cours de l'historique que vous venez d'entendre, les nombreuses marques de fidélité dont notre Société a été l'objet.

Je voudrais aussi, signaler la fidélité de nos réassureurs. Depuis 18 ans en effet, nous profitons du réseau des réassureurs de L'ETOILE, car en 1959, les affaires de la SOCIETE DE TOULOUSE, ont été réunies avec celles de cette Société pour former un seul bloc.

Aujourd'hui, je voudrais pouvoir remercier, tant au nom de L'ETOILE que de la SOCIETE DE TOULOUSE, nos amis réassureurs qui se sont rendus, on peut le dire massivement à notre invitation pour être des nôtres aujourd'hui, venant de France et de différents pays étrangers ».

M. de TRISTAN est alors heureux de décerner la médaille d'or de la Société à la Compagnie Suisse de Réassurances, dont le premier traité avec L'ETOILE a été conclu en 1926, soit un demi-siècle.

Il remet ensuite la médaille d'argent à la Société Anonyme Française de Réassurances et aux Sociétés Mutuelle Générale Française, Ancienne Mutuelle et Les Réassurances, dont les relations ont atteint et même dépassé 25 ans, et auxquelles M. DELACOUR, Président du Conseil de L'ETOILE est heureux de décerner la médaille d'argent de cette Société.

Pour terminer, M. de TRISTAN, après avoir remis à M. IRAT, qui a consacré 50 années de travail à la Société, et a largement contribué à la mise au point de l'historique, les médailles de L'Etoile et de la Société de Toulouse, conclut :

« Notre reconnaissance doit aller à tous ceux qui ont consacré leurs forces et souvent leur vie à notre Société.

J'ai évoqué tout à l'heure, les présidents, la lignée des Directeurs se succédant de beau-père à gendre. Mais n'oublions pas tous les autres collaborateurs, cadres, membres du personnel, agents, experts, dont le dévouement et l'activité nous a permis de parcourir ces trois demi-siècles.

Fière de son passé, la Société de Toulouse, est prête à affronter un quatrième demi-siècle.

Merci d'avance à tous ceux qui nous aident à pour-suivre dans l'avenir, la mission qui nous a été dévolue par notre fondateur M. BARRAU ».

A l'issue de l'Assemblée, un banquet réunit autour de l'Assemblée Générale, les collaborateurs de la Société, les agents régionaux et les experts, auxquels s'étaient joints : M. BALARESQUE Directeur Adjoint des Assurances au Ministère des Finances, de nombreux Directeurs de Sociétés de Réassurances et Sociétés Mutuelles avec lesquelles la Société de Toulouse a des relations directes.

Les convives trouvent à leur place un exemplaire du jeton de présence, dont la création date de 1846, et à l'issue de ce banquet. Monsieur le Président de TRISTAN s'exprime en ces termes.

« Messieurs les Directeurs, Mesdames, Messieurs,

Vous ne pouvez certainement pas imaginer le plaisir que j'ai eu aujourd'hui, à présider ce Banquet et de constater que vous avez répondu très nombreux à notre appel

Je voudrais d'abord saluer parmi les membres présents, M. BALARESQUE, Directeur Adjoint des Assurances, qui a bien voulu être des nôtres. Notre Société entretient d'excellentes relations avec notre organisme de tutelle et je tiens à rendre hommage à la compréhension de ses dirigeants, qui ont pu comprendre nos problèmes et nous aider dans certains moments difficiles.

Je dois vous transmettre les excuses du Président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances, M. GAUDET, qui est désolé de ne pas être parmi nous aujourd'hui, se trouvant dans un voyage professionnel à l'étranger, mais je remercie M. FLORY, délégué général de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances, d'avoir bien voulu le représenter. Notre Société est membre de la Fédération depuis l'origine et notre Directeur Général. M. Jacques de BEUCARON, fait partie des hautes instances de cet organisme, dont il est d'ailleurs le Vice-président le plus ancien.

Nous avons aussi les regrets du Président de la Section Grêle du Groupement Technique, M. MARCHAL, qui est également Président de l'Association Internationale des Assureurs Grêle dont notre Directeur fut un des créateurs.

Vous savez également que M. Jacques de BEUCARON est également Président de la Réunion des Organismes d'Assurance Mutuelle, et je ne peux, évidemment à ce titre, lui demander de vous adresser quelques mots. Mais je suis heureux de saluer la présence de M. Philippe-Henri DÉSSERT, Vice-président de ce Groupement, dont fait partie notre Société depuis toujours et qui représente officiellement la grande famille Mutualiste.

Je salue également tous nos amis réassureurs et les Directeurs de Sociétés Mutuelles avec lesquelles nous avons d'excellentes relations, notamment en ce qui concerne les agences communes.

Je n'oublie pas bien entendu vous tous, qui êtes les plus nombreux, les membres de notre personnel, beaucoup de nos agents régionaux, auxquels sont venus se joindre quelques collègues, venant du Nord ou du Centre, ainsi que nos experts, dont le rôle est particulièrement important pour une branche comme la nôtre.

C'est donc vraiment pour moi, une grande joie de me retrouver au milieu de tous ceux qui concourent dans des domaines différents, à la bonne marche de notre Société.

Ne peut-on aussi avoir un certain sentiment de fierté, en voyant le chemin parcouru et comment, au fil des années, malgré des moments difficiles, la barre a toujours été solidement tenue, permettant, si vous m'autorisez cette image, de maintenir le navire dans la bonne direction

Combien de capitaines et d'équipages a-t-il fallu pour y arriver ? Je pense en tous cas, que le précurseur de notre Société, M. BARRAU qui n'a pu de son vivant voir le succès de ses idées, serait heureux s'il pouvait revenir sur terre aujourd'hui pour se rendre compte que ses efforts n'ont pas été vains.

Mesdames, Messieurs, c'est aujourd'hui une journée de joie, c'est un moment de détente pour constater le chemin parcouru, une situation financière et administrative satisfaisante, mais il ne faut pas se laisser endormir dans une relative euphorie.

L'avenir n'est pas particulièrement clair, des difficultés nous attendent, concurrence accrue, exigences nouvelles de l'agriculture pour des garanties complémentaires, etc..

Il faut donc nous serrer les coudes et je suis sûr que notre Conseil d'Administration et la Direction de la Société, pourront compter sur votre concours à tous, personnel administratif, agents qui êtes nos porte-drapeaux et nos experts pour des missions toujours plus délicates.

Ainsi entourée, notre Société continuera à remplir sa mission. La part du ciel est évidemment très importante, mais s'il ne nous envoie pas trop de catastrophes et si nous sommes raisonnables et unis, la SOCIETE DE TOULOUSE doit pouvoir aborder avec confiance un nouveau demi-siècle et d'avance, je vous remercie tous de votre concours ».

Puis, M. DÉSSERT, au nom de la Réunion des Sociétés d'Assurance à forme mutuelle, exprime sa joie de représenter cette Association :

« Je prends la parole au nom, bien entendu, de notre ami Jacques de Beaucaron, Président de la Réunion des Organismes d'Assurance Mutuelle, qui ne peut pas être des nôtres aujourd'hui parce qu'il est retenu par la réunion d'une Société qui fête son 150° anniversaire !!!

Monsieur le Directeur des Assurances,

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je parle aujourd'hui, quoique indigne en latin, en vous disant « per angusta ad augusta ». Voyez c'est simple, ce per angusta ad augusta c'était le mot de passe des conspirateurs d'Hernani, et cela veut dire en français « par des passages étroits vers des perspectives plus augustes ».

Or, les perspectives augustes dans lesquelles nous sommes réunis aujourd'hui, c'est le Cent Cinquantenaire de la Société de Toulouse, et nous sommes arrivés à ce Cent Cinquantenaire après avoir franchi des passages difficiles, doublement symboliques d'ailleurs. D'abord les passages qu'a su franchir M. Barrau, l'homme de Tournefeuille, qui a surmonté beaucoup de difficultés pour arriver tout de même à réussir quelque chose à terme, à long terme, à très long terme, à travers le travail considérable de ceux qui lui ont succédé. J'ai trouvé extrêmement émouvantes les lignes de son testament qui comportait quelque chose où nous nous sommes un peu reconnus les uns et les autres, à travers notre obsession mutualiste. Le passage était étroit « per angusta », car il s'agissait de l'assurance grêle qui est une des branches les plus difficiles et les plus aventureuses de notre profession, et enfin, ce qui était symbolique, c'est l'itinéraire, Mesdames, Messieurs, que nous avons suivi pour venir jusqu'en ces hauts lieux et qui nous a fait passer par des émotions...

Je voudrais m'étendre un peu sur la qualité de la réalisation de cette organisation spécifiquement mutualiste. Nous y sommes tellement habitués au sein de la Réunion des Organismes d'Assurance Mutuelle que ça semble tout naturel, mais j'ai été assez fier, je dois le dire, de penser que vous tous alliez en profiter et en mesurer la qualité et l'efficacité. Ceci dit. Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président, mes chers amis Beaucaron, je crois être l'interprète extrêmement fidèle de tous ceux qui sont parmi nous et de ceux qui n'y sont pas non plus d'ailleurs.

Vous avez très bien fait les choses, vous nous avez très bien reçus, vous nous avez donné une leçon de mutualité entre d'autres qui sera écrite dans notre Revue de l'« Assurance Mutuelle », et c'est pour toutes ces raisons que je me réjouis d'avoir eu l'honneur de prendre la parole au lieu et place du Président de Beaucaron et de vous souhaiter une bonne journée et une bonne fin de séjour »

M. BALARESQUE prend ensuite la parole :

« Je vous demande par avance d'excuser mon improvisation qui est moins écrite que celle du Président de Tristan, moins spontanée que celle que nous venons d'entendre de la part de M. Désert, qui est un familier des centenaires, des cent cinquantenaires, des bicentenaires bientôt des sociétés mutuelles, et qui donc prend le micro de main de maître.

Vous savez que dans la fonction publique, nous sommes plus habitués à travailler sur des dossiers qu'à faire des discours. Dans le Midi de la France, néanmoins je m'y risque, pour vous rappeler que la puissance publique s'intéresse énormément à l'assurance grêle. Ce n'est pas parce qu'aujourd'hui nous célébrons plus la pérennité que la croissance avec le Cent Cinquantenaire de la Société de Toulouse, qu'il ne faut pas rappeler que depuis quelques années, à l'initiative des sociétés mutuelles qui pratiquent l'assurance grêle depuis si longtemps dans notre pays, nous avons tout de même réalisé un certain nombre de choses qui doivent asseoir leur avenir. Je rappellerai simplement la loi sur les calamités agricoles qui date de 1964 et qui a eu pour conséquence la prise en charge par le Fonds National des calamités agricoles, alimenté par l'Etat et par la contribution des agriculteurs, d'une partie des cotisations d'assurance grêle.

Je rappellerai également une disposition peu connue, mais qui va le devenir d'après ce que j'ai entendu ce matin, puisque votre Société va être fiscalisée, d'une des dernières lois de Finances qui a consisté à permettre enfin à l'assurance grêle, de disposer d'une provision d'équilibrage et permettra de ne pas payer d'impôt sur la majeure partie des excédents pendant une période de dix ans, de manière à respecter le cycle de l'assurance grêle et à permettre que les bonnes années compensent intégralement les mauvaises. Je me plais particulièrement à souligner ce point devant les nombreux réassureurs français, mais aussi suisses, allemands, anglais, et belges... vous voyez combien l'assurance grêle intéresse tout le monde n'est-ce pas.

Il y a un second point que je voudrais souligner, c'est la force qu'ont les sociétés mutuelles dans notre pays, qui ont été créées à l'initiative locale ou régionale et qui, à côté des très grandes sociétés qui existent sur le marché français, occupent le terrain, sont près des assurés, sont au contact de leurs besoins, de leurs préoccupations et sont capables mieux que d'autres, de servir d'intermédiaire auprès des pouvoirs publics lorsqu'un problème se pose pour en déterminer avec précisions les contours, et pour éviter des erreurs à la fameuse technocratie qui est accusée de tous les péchés.

Enfin, Monsieur le Président, je me tourne aussi, je ne sais plus quand je dis Monsieur le Président, vers qui je me tourne, il y a tellement de Présidents dans cette Assemblée, mais enfin, vous me permettrez de m'adresser plus particulièrement à M. de Beaucaron qui est Président de la Réunion des Organismes d'Assurance Mutuelle et qui est, à ce titre, l'interlocuteur actuel du Ministère des Finances.

Monsieur le Président, c'est un peu à titre personnel que je voulais vous adresser ici mes remerciements. En tant que Président de la Réunion des Organismes d'Assurance Mutuelle, vous avez su créer depuis que vous présidez cet organisme, un climat d'amitié dont la journée d'aujourd'hui n'est qu'un des symboles éclatants qui rend les contacts avec vous particulièrement faciles. Je ne fais pas seulement allusion à l'amitié qui peut nous lier sur le plan personnel, mais également au fait que dans la grande famille mutualiste, sous votre présidence, la concurrence revêt des aspects, aspects seuls qu'elle devrait avoir, c'est-à-dire des aspects sur le plan de la qualité du service, et jamais des aspects désagréables sur le plan des contacts entre les hommes. Je tenais à vous en remercier.

Enfin, pour terminer, je lève mon verre, car après tout nous sommes à Toulouse et qu'il faut lever son verre, c'est la tradition dans le Midi de la France, je lève mon verre à la prospérité et à la pérennité futures de la Société de Toulouse ».

Enfin, en conclusion, M. Jacques de BEUCARON, tient à remercier tous les participants, très heureux que cette réunion ait eu lieu dans le climat d'amitié et de sympathie qui est habituel aux réunions mutualistes.